

DÉCISION n°2022 / 49

Objet : TECHNIQUE – Travaux de réfection de l'ensemble des gouttières du pôle jeunesse à Mer

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Vu l'analyse des offres et la technicité requise pour la pose de ce type de gouttières,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la proposition de la société GOUTTIERES ALU – 45800 ST JEAN DE BRAYE pour un montant de 16 243,50 € HT soit 19 492,20 € TTC pour la réfection de l'ensemble des gouttières en alu au 2^{ème} semestre 2022.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du Budget Général .

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 16/06/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux

Joël NAUDIN

